



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 08/2024

Portant prolongation de fermeture de la RF n°7 dite route forestière du Timour (commune de Saint-Paul)

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

CONSIDERANT les travaux de réfection de la route forestière des Tamarins, incompatibles avec la circulation du public.

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la RF n°7 dite route forestière de Timour est fermée au public sur sa totalité jusqu'au vendredi 31 mai 2024, la semaine uniquement, du lundi matin 6h au vendredi 16h.

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, demeure interdite, à l'exception des services de l'ONF, du Parc national, de l'Office Français de la Biodiversité, de la BNOI, de la Police, de la Gendarmerie, de l'Office de l'Eau, ainsi que les services de secours et toutes autres personnes disposant d'une autorisation préalable de circulation délivrée par l'ONF.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint- Denis, le 26/02/2024



Le Directeur Régional
Benoît LOUSSIER